

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **RESPIRE**, Réseau d'Education Populaire pour la Recherche et l'Innovation en Education et en action Sociale.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

Identifier, structurer et formaliser un réseau des acteurs de l'éducation pour la mutualisation des compétences, des expériences, des questionnements, des difficultés en dépassant les frontières actuellement posées entre les secteurs professionnels oeuvrant pour l'enfance et la gérontologie, le loisir, l'éducatif et le social, le professionnel, le familial et le bénévolat.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

**RESPIRE
2 rue des juifs
41500 Suèvres**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ⇒ L'animation de réseaux, de formations, de réunions d'échanges;
- ⇒ La publication d'articles, d'outils, de revue ;
- ⇒ l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- ⇒ la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

RESPIRE

RESEAU D'EDUCATION POPULAIRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN EDUCATION ET EN ACTION SOCIALE

2 rue des juifs 41500 SUEVRES - 06 86 74 07 71

respirecentre@orange.fr

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- ⇒ Membres actifs ou adhérents (individuels ou collectifs) : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ⇒ Membres fondateurs : membres actifs qui ont adhéré à l'association lors de sa création et dans les trois mois suivant sa fondation. ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, qu'ils soient à jour ou non de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : Place des mineurs dans l'association

Toute personne mineure qui adhère à l'association est présumée avoir reçu une autorisation verbale de ses parents. Elle a le droit de voter en assemblée générale sauf dans le cas où le bureau apprécierait que l'enfant ne jouit pas du discernement nécessaire, ou dans le cas où son/ses représentants légaux ne l'y autoriseraient pas.

La personne mineure peut être élue en qualité de dirigeante au sein du conseil d'administration, comme au bureau, quelque soit le poste (article 1990 du Code Civil), sous réserve que 50% des membres du conseil d'administration soient majeurs.

ARTICLE 9 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ⇒ La démission ;
- ⇒ Le décès ;
- ⇒ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

RESPIRE

RESEAU D'EDUCATION POPULAIRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN EDUCATION ET EN ACTION SOCIALE

2 rue des juifs 41500 SUEVRES - 06 86 74 07 71

respirecentre@orange.fr

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 : Bureau

L'association est dirigée par un bureau élu pour un an par le conseil d'administration, parmi ses membres. Les membres du bureau sont rééligibles. Celui-ci est composé :

- D'un président et, si possible, un vice président
- D'un secrétaire et, si possible, un secrétaire adjoint
- D'un trésorier et, si possible, d'un trésorier adjoint
- Eventuellement de membres

RESPIRE

RESEAU D'EDUCATION POPULAIRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN EDUCATION ET EN ACTION SOCIALE

2 rue des juifs 41500 SUEVRES - 06 86 74 07 71

respirecentre@orange.fr

En cas de vacance de poste, le remplacement de ses membres est décidé par le Conseil d'Administration. Il pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 14 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 juin 2013.

RESPIRE

RESEAU D'EDUCATION POPULAIRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN EDUCATION ET EN ACTION SOCIALE

2 rue des juifs 41500 SUEVRES - 06 86 74 07 71

respirecentre@orange.fr